

DIRECTION DE LA VOIRIE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15965 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE DE VERDUN DU 24 NOVEMBRE 2025 AU 12 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 12 novembre 2025 par laquelle la société **LACHAUX PAYSAGE- rue des Etangs- 77410 VILLEVAUDE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'abattage et de plantation d'arbres, du 24 novembre 2025 au 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue de Verdun dans le cadre de travaux d'abattage et de plantation d'arbres, du 24 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

# ARRETE:

#### Article 1 -

Du 24 novembre 2025 au 12 décembre 2025, pour le motif suivant : travaux d'abattage et de plantation d'arbres, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancée des travaux avenue de Verdun, avec la mise en place d'un alternat ponctuel avec balisage, dans le sens Créteil- Maisons-Alfort.

#### Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société LACHAUX PAYSAGE— rue des Etangs— 77410 VILLEVAUDE aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

### Article 3 -

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société LACHAUX PAYSAGE— rue des Etangs— 77410 VILLEVAUDE et sera déposée dès la fin de l'intervention.

# Article 4 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

# Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

# Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 novembre 2025.



Pour le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne, Marie France PARRAIN, Et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier SOLER Date de signature : 12/11/2025 Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 13/11/2025